

**Décret n° 2000-263 /du 17 octobre 2000
portant nomination de certains conseillers
d'ambassades ou de missions permanentes.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u l'Acte Fondamental ;
(/u le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;
(/u le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;
(/u le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique ou consulaire de la République du Congo ;
(/u le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;
(/u le décret n°99-268 du 31 décembre 1999 fixant les effectifs du personnel diplomatique et consulaire des ambassades, des missions permanentes et des consulats ;
(/u l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;
(/u le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
(/u le décret n°98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
(/u le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ,

DECRETE :

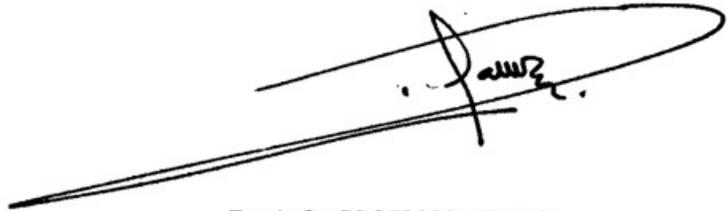
Article premier : Les agents de l'Etat dont les nom, prénoms et grades suivent sont nommés et affectés dans les ambassades et les missions permanentes de la République du Congo en qualité de conseiller, conformément au tableau qui suit :

AMBASSADES, MISSIONS PERMANENTES		NOM ET PRENOMS	GRADES	OBSERVATIONS
1	NIGERIA	ATA-NDINGA Julien	P.C.L., 10 ^{ème} échelon	Poste en création
2	ALGERIE	MONIANGA Jean Paul	S.A.E., 9 ^{ème} échelon	En remplacement de DZANGUE Jean Baptiste

3	ALLEMAGNE	DIHOULOU Barnabé	S.A.E., 8 ^{ème} échelon	Poste en création
4	CUBA	NGAMOKOUBA Xavier	S.A.E., 8 ^{ème} échelon	En remplacement de YANDOMA Clément
		EKANDZA Gaston	Insp.Princ.Sec. Soc. 11 ^{ème} échelon	Poste en création
5	NEW-YORK (ONU)	MAKAYAT - SAFOUESSE Lazare	S.A.E., 5 ^{ème} échelon	En remplacement de KOSSI Robert
		NSEMI René	S.A.E., 6 ^{ème} échelon	En remplacement de BAKALA Georges
6	ISRAEL	MADOUKA David	S.A.E., 7 ^{ème} échelon	En remplacement de MABIALD Jean Camille
7	UNESCO (PARIS)	OBOUANGONGO Victorien	P.C.L. 5 ^{ème} échelon	Poste en création
8	MAROC	NGAMI Damase Simplicie	Ingénieur Géologue	Poste en création

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera inséré au Journal officiel.

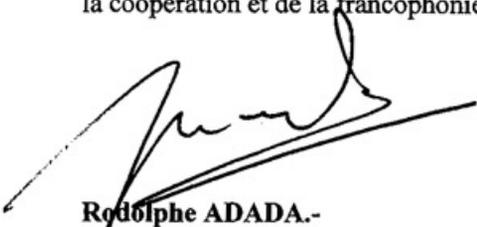
Fait à Brazzaville, le 17 Octobre 2000



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Mathias DZON.-